

CONVENTION POUR TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU PARKING DE LA PLACE BIRAC COMMUNE DE MARMANDE

ENTRE : La Commune de MARMANDE représentée par M. le Maire ou son représentant en vertu de la délibération du :

ET : Val de Garonne Agglomération représentée par M. le Président ou son représentant en vertu de la délibération n°

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la Convention :

Article 1 : La Commune de MARMANDE souhaite procéder à l'agrandissement du parking de la place Birac afin de compenser la perte des places de stationnement induites par l'emprise des couloirs de bus réalisés afin de sécuriser les transports scolaires aux droits des établissements voisins.. Pour ce qui concerne ces travaux assimilés à la création de voie nouvelle sur des voies d'intérêt communautaire, c'est VGA qui dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la voirie, prend en charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Article 2 : Val de Garonne Agglomération dans le cadre de ses statuts et de sa compétence voirie, dont les dispositions sont précisées dans l'intérêt communautaire validé par les arrêtés préfectoraux n°2011364-0001 en date du 30 décembre 2011 et du 3 Septembre 2015 et plus particulièrement les articles 3a, 3b et 5a de l'intérêt communautaire de la voirie, prévoit la participation financière de la commune demanderesse à ce type d'opération.

L'objectif de la présente convention est de préciser les différentes conditions, techniques et financières, de la réalisation de ces travaux.

Conditions techniques de l'opération :

Article 3 : Conformément aux statuts et à l'intérêt communautaire de la voirie, Val de Garonne Agglomération est maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Val de Garonne Agglomération, conclura tous les marchés inhérents à cette opération, en conformité avec le code des marchés publics. Les travaux seront réalisés sous la

direction et le contrôle de Val de Garonne Agglomération. Val de Garonne Agglomération réalisera la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Conditions financières de l'opération :

Article 5 : Val de Garonne Agglomération a établi le plan de financement estimatif de cette opération, annexé à la présente convention. L'estimation de ces travaux s'élève à 70 000.00€ HT. La commune de MARMANDE participera à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux.

L'acceptation de la présente convention implique l'acceptation de ce présent plan de financement estimatif.

Article 6 : Val de Garonne Agglomération prendra en charge financièrement la réalisation de ces aménagements de voirie.

Article 7 : La Commune de MARMANDE qui a sollicité ces travaux assimilés à la création de voie nouvelle, participera au financement de l'opération par le versement d'un fond de concours (Article 5 de l'Intérêt Communautaire) relatif à la réalisation de ces travaux.

Ce fond de concours estimé à la somme de 35 000.00 € HT, est détaillé au plan de financement joint en annexe et sera versé après la réalisation des travaux.

Article 8 : Tous les travaux supplémentaires, sollicités par la commune de MARMANDE et non prévus à l'intérêt communautaire de la voirie feront l'objet d'un avenant à la présente convention, avec l'établissement d'un nouveau plan de financement.

Article 9 : Dispositions comptables

Le versement du fond de concours par la commune de MARMANDE au profit de Val de Garonne Agglomération sera effectué à la réception des travaux à laquelle la commune de MARMANDE sera conviée.

Les pièces justificatives du solde sont :

- un décompte général définitif certifié exact des dépenses réalisées,
- les factures acquittées,
- la déclaration par le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux du projet,
- le ou les titres de recette correspondants.

Mesures d'ordre :

Article 10 : La présente convention, établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Cette convention prendra fin à la date de paiement du solde par la commune de CLAIRAC.

Fait en 2 exemplaires originaux

MARMANDE le

MARMANDE le

M. le Président de Val de Garonne Agglomération

M. le 1^{er} Adjoint au Maire

ANNEXE I

**Travaux d'agrandissement du parking de la place Birac
Commune de MARMANDE**

Maîtrise d'ouvrage: Val de Garonne Agglomération

Maîtrise d'œuvre: Val de Garonne Agglomération

Plan de Financement prévisionnel

Travaux de VRD

Travaux préparatoires et Terrassement	29 000,00€
Structure de chaussée et bordures	19 500,00€
Finition de chaussée	21 500,00€
Sous total HT. – Travaux de VRD	70 000.00€

Coût Global de l'opération HT	70 000.00 €
--------------------------------------	--------------------

Financement Global de l'opération

Fond de concours de 50% de la commune de MARMANDE pour les travaux de création de voie nouvelle, conformément aux articles 3a, 3b et 5a de l'intérêt communautaire de la voirie	35 000.00 €
--	-------------

Prise en charge de VGA (dans le cadre de sa compétence voirie)	35 000.00 €
--	--------------------

Total HT	70 000.00 €
-----------------	--------------------

TVA 20%	14 000.00 €
----------------	--------------------

Total TTC	84 000.00 €
------------------	--------------------